# PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2023

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,

RIGAL Bernard 1er Adjoint, AMAR Fanny 2ème Adjointe,

CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal, VIVENS Bernard. Absente Représentée : Mme MOUTERDE Claire ayant donné POUVOIR à Mme CIPRIANO Marlène.

Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

### APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

\_\_\_\_\_\_

# APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (MODIFICATION ARTICLES)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

# Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

.....

# APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (MODIFICATION SIEGE DU SYNDICAT)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

### Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

# APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE MILHARS (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

## Le Conseil Municipal,

#### Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

\_\_\_\_\_

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024 / 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical du **Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA -** a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

# 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

# 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

# 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

# Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

#### Installations exclues

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

# Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,

- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

#### Article 1.2 : Détail des prestations de service

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boitier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

#### **Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

# **Article 1.4: Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

#### Il comprend:

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations

- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

#### **Article 1.5: Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

#### Article 1.6: Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se faire uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

## **Article 1.7: Conditions financières**

# <u>Communes rurales</u>:

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

#### Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

# 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

#### Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

# Article 2.2 : Etudes techniques et financières

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

# **Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

#### **Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

#### Communes rurales:

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

#### Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

# MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PERIODE 2022-2025

# Le Maire rappelle :

• que par délibération en date du 30 Novembre 2021, la Commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

## Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG12 nous a informés d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour :

- une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

#### CREATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Monsieur le Maire informe que 2 agents à temps complet ont demandé l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps (CET). Il y a donc lieu de saisir le Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de l'AVEYRON pour avis afin d'instaurer le CET dans la Collectivité.

Le CET permet à la demande des agents titulaires ou contractuels, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue (depuis au moins une année), d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, RTT, repos compensateur). Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Le nombre maximum de jours de récupération ou de repos compensateur pouvant alimenter chaque année le CET est fixé à 5.

La délibération sera prise ultérieurement après avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir en septembre prochain.

.....

#### TARIFICATION SOCIALE DU REPAS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. La commune de LA CAPELLE-BLEYS, bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) péréquation, est éligible à ce dispositif.

Après discussion, les conseillers municipaux seraient plutôt favorables mais souhaitent se donner le temps de mettre en place ce dispositif.

\_\_\_\_\_

#### PREPARATION RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le recensement de la population de LA CAPELLE-BLEYS va avoir lieu en Janvier - Février 2024. Mme Marie-Anne BALLIEU, employée à temps non complet à l'école, a accepté d'être nommée Coordonnateur Communal.

Un agent recenseur doit être désigné.

\_\_\_\_\_\_

#### AFFAIRE ANCIEN LOCATAIRE APPARTEMENT ECOLE MR SAINT-MAXENT

L'audience au Tribunal concernant l'Affaire ST MAXENT, initialement prévue le 14 Juin 2023, a été reportée au 07 Septembre prochain.

L'Avocat choisi pour défendre notre commune est Maître Frédéric SALVY de RODEZ.

Dans le cadre de la protection juridique, notre assurance GROUPAMA nous donnera une aide financière de 2000 euros.

\_\_\_\_\_\_

#### **OUESTIONS DIVERSES**

- -Inauguration des circuits VTT le Samedi 08 Juillet. Les passerelles ont été confectionnées.
- -Opération Adressage : le SMICA a ramené les plans modifiés.
- -Assainissement Collectif : lecture de la lettre envoyée aux habitants concernés sur la mise en conformité de la facturation « Redevance Assainissement collectif » effective à compter de cette année.
- -Maison ROUQUETTE dans le bourg : Mr BROUILLAC de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a rencontré la famille DEBARD ROUQUETTE pour une négociation du prix de la maison : proposition de la vente à 115 000 euros. Les conseillers municipaux donnent leur accord sur le montant de cette négociation.
- -Borne IRVE de recharge pour véhicules électriques opérationnelle (parking derrière l'Eglise)
- -Réunion de chantier « Aménagement Cœur de Village » :

Les travaux vont commencer le 10 juillet

Réunion le 17 juillet

Travaux traversée du village en septembre

ENEDIS doit modifier le coffret à l'angle de la mairie

Entrée mairie modifiée

Travaux cour de l'école la dernière semaine de juillet

- -Compte-rendu du bilan énergétique Ecole, Resto, Mairie
- -Projet « La Grange des 100 Vallées » de Mr et Mme COUSTON Rémy et Julie de Mazières